

Où

peut-on consulter
les documents de
concertation ?



- En mairie
- A la DDT de Haute-Garonne
- Sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne :
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/PPRN>
rubrique « PPRN en cours d'élaboration/de révision »

Calendrier prévisionnel d'élaboration du PPRI

Arrêté de prescription de la révision	10 mai 2019
Concertation sur les aléas	21 octobre au 21 décembre 2019
Concertation sur le dossier de PPRI	Mai/juin 2020
Enquête publique	Premier trimestre 2021
Approbation du PPRN	Premier semestre 2021

Les échéances sont données ici à titre purement indicatif. Elles pourront être recalées en fonction de l'avancement de la procédure d'élaboration. Il conviendra de se renseigner auprès de la mairie ou de la DDT pour connaître les nouvelles échéances.



?

**Pour plus d'informations :
contacter la DDT Haute-Garonne
(Service Risques et Gestion de Crise)**

05 81 97 71 89

DDT-SRGC-UPR@haute-garonne.gouv.fr

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/PPRN>
rubrique « PPRN en cours d'élaboration/de révision »



PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE

Sur votre commune,

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Majeurs

est en cours
de révision...



Un PPRN, qu'est ce que c'est ?

Un PPRN est un document réglementaire qui vise à la sécurité des biens et des personnes face aux risques majeurs encourus par la population. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le périmètre qu'il couvre. Il agit essentiellement sur le champ de l'urbanisme, notamment en rendant inconstructibles les terrains les plus exposés ou encore en édictant des mesures constructives. A noter, un PPRN n'a pas pour objet de définir des dispositifs de protection contre les risques naturels qui relèvent d'autres procédures.



Pourquoi un PPRN sur votre commune ?

Le présent PPRN porte sur le risque majeur d'inondation.

Votre commune a été touchée par la crue du Tarn de 1930 de fréquence millénaire, détruisant 3 000 maisons et causant la mort de 200 personnes.



Comment est réalisé un PPRN ?

Les PPRN relèvent de la compétence du préfet. La DDT a en charge l'élaboration du dossier de PPRN qui est piloté par le sous-préfet d'arrondissement. Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme sont associées à l'élaboration du PPRN. C'est l'échelon communal qui est le plus mobilisé par la DDT lors de l'élaboration du PPRN. Les études sont lancées sur un ensemble de communes constituant un bassin de risques, mais les résultats des études sont déclinés à la commune sur fond cadastral au 1:5 000.

Dans un premier temps, des études dites d'aléas permettent de cartographier les contours des zones à risques et de déterminer les niveaux d'aléas, en général: faible, moyen et fort. Puis, on détermine les enjeux humains de la commune soumis aux risques étudiés. Par croisement, cela permet d'établir un plan de zonage de risque auquel est associé un règlement définissant les règles applicables dans chaque zone.

Après enquête publique, l'approbation d'un PPRN génère une servitude d'utilité publique opposable au tiers.

La population peut-elle participer à l'élaboration du PPRN ?

Deux phases de concertation publique sont prévues dans le cadre de l'élaboration du PPRN :

- la cartographie d'aléas provisoire;
- le dossier complet de PPRN provisoire en amont de l'enquête publique.

En outre le dossier de PPRN est soumis à enquête publique avant approbation par le préfet. Les seuls documents définitifs sont les éléments du dossier de PPRN approuvés.

1ère phase de concertation : la cartographie d'aléas provisoire

Une cartographie d'aléas provisoire avec une notice explicative sont déposées en mairie à cette occasion. Les documents sont également disponibles sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne. La population est invitée à faire parvenir les informations et remarques qu'elle juge utiles à la DDT, via un formulaire mis à disposition. Cette phase marque le début de la concertation publique sur le PPRN. Elle durera deux mois. A l'issue de cette phase, un bilan sera rédigé.

2ème phase de concertation : dossier de PPRN provisoire

Un dossier complet de PPRN provisoire (aléas, enjeux, zonage) sera mis en consultation à cette occasion. A l'issue de cette phase, un bilan de la concertation sera réalisé, et versé au dossier soumis à enquête publique.

À noter

La concertation ne remplace pas juridiquement l'enquête publique qui se déroulera par la suite selon les modalités prévues par le code de l'environnement (article R.123-1 et suivants).

